

Prévention de la désinsertion professionnelle

La cellule PDP

- Elle assure l'**accompagnement** individuel ou collectif de salariés potentiellement vulnérables du fait de leur état de santé, difficilement compatible avec la poursuite de leur activité.
- Elle peut être saisie par le **travailleur ou son employeur**, par les équipes pluridisciplinaire de l'**AISMT36** ou un partenaire du maintien dans l'emploi.
- Elle organise des **actions de sensibilisation et d'information collectives** en entreprise.

L'essai encadré

- **Pendant son arrêt de travail**, le salarié peut évaluer la **compatibilité** d'un poste de travail avec son état de santé, dans son entreprise ou une autre.
- Il peut être mis en place avec l'accord conjoint du médecin du travail, du médecin traitant et du médecin conseil.
- Il se déroule pendant l'arrêt de travail et ne peut excéder 14 jours ouvrables (possibilité de renouvellement dans la limite de 28 jours ouvrables).
- Pendant cette période le salarié perçoit ses indemnités journalières.

La convention de rééducation professionnelle

- Pour aider le salarié à se **réadapter ou se former** à un nouveau métier si des raisons de santé l'empêchent de continuer son emploi
- Accessible aux **travailleurs handicapés déclarés inaptes** ou pour lesquels le médecin du travail a identifié un **risque d'inaptitude**.
- Contrat conclu pour une durée maximale de 18 mois



C'est quoi ?

Prévenir le risque qu'un salarié perde son emploi suite à une altération de sa santé

- ➔ Détecter le risque de rupture professionnelle.
- ➔ Préparer un retour à l'emploi adapté.

La loi pour renforcer la prévention en santé au travail du 02 Août 2021 prévoit **des dispositifs** pour qu'un salarié atteint de problème de santé ou de handicap qui fait face à des difficultés professionnelles, puisse continuer à travailler **grâce à des accompagnements** et des solutions mobilisant différents organismes